

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE*



ÉLECTRICITÉ

- » Examiner le plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec.
- » Fixer ou modifier les conditions auxquelles l'électricité est distribuée.
- » Fixer ou modifier les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée.
- » Surveiller les opérations des titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité afin que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants.
- » Surveiller les opérations du transporteur et du distributeur d'électricité dans le but que les consommateurs paient le juste prix.
- » Examiner les plaintes portant sur l'application d'un tarif ou d'une condition de transport ou de distribution d'électricité (Hydro-Québec, réseaux municipaux, réseaux privés, Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville) pour que le consommateur paie le tarif applicable, selon les conditions en vigueur.



GAZ NATUREL

- » Fixer ou modifier les tarifs et les conditions auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné.
- » Surveiller les opérations des titulaires d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel afin que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants.
- » Surveiller les opérations des distributeurs de gaz naturel dans le but que les consommateurs paient le juste prix.
- » Examiner les plaintes portant sur l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture, de transport, de livraison ou d'emmagasinage de gaz naturel pour que le consommateur paie le tarif applicable, selon les conditions en vigueur.



PRODUITS PÉTROLIERS

- » Exercer un pouvoir de surveillance, d'inspection et d'enquête ainsi qu'ordonner à toute personne de lui fournir tout renseignement requis à ces fins.
- » Donner des avis au ministre concernant les prix des produits pétroliers.
- » Renseigner un consommateur sur les prix exigés par un distributeur de produits pétroliers et sensibiliser ces distributeurs aux besoins et aux demandes des consommateurs.
- » Fixer, tous les trois ans, un montant par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour faire le commerce au détail de façon efficace.

* Rôles et responsabilités actuels de la Régie qui demeurent à la suite de l'adoption du projet de loi

*Énergie et Ressources
naturelles*

Québec

